



COMMUNE DE LEVENS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Restauration intérieure de la Chapelle de Saint Antoine de Siga.

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHE : Marché de travaux relatif à la Restauration intérieure de la Chapelle de Saint Antoine de Siga (N°4373 Route de Saint Blaise).

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **le Jeudi 19 juin 2014 à 16 H 00**

NUMERO DE MARCHE : 2014TVX00000020000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS

5, Place de la république 06670 LEVENS. Tél : 04 93 91 61 14. Fax : 04 93 91 61 17.

MAITRE D'OEUVRE: Monsieur Sylvère BOURGES

10, Avenue du Docteur Faraut - 06670 LEVENS. Tél / Fax : 04.93.79.71.67.

**MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.**

**Etabli en application du code des marchés publics
La procédure de passation utilisée est la suivante :
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE	3
2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION.....	3
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	3
2.4 VARIANTES.....	3
2.5 DELAIS D'EXECUTION	3
2.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.9 MODE REGLEMENT DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - MODALITÉS D'OBTENTION OU D'EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 - CANDIDATURES	4
4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES :.....	4
4.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :.....	5
ARTICLE 5 - OFFRES.....	5
5.1 PRESENTATION DES OFFRES :.....	5
5.2 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :	6
ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne les travaux suivants :

Marché de travaux relatif à la Restauration intérieure de la Chapelle de Saint Antoine de Siga.

ARTICLE 2 -CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le projet comprend un lot unique :

Le marché sera conclu à l'entreprise Générale avec un entrepreneur unique ou des entrepreneurs groupés.

2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 DELAIS D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai global de 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux (période de préparation de deux semaines comprise).

2.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE comprendra les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pour les natures d'ouvrages traités à prix global forfaitaire. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent, en aucun cas, conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.
- Le dossier de plans,
- Le Règlement de Consultation,

2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à : 120 (Cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 MODE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'ouvrage est le mandatement par virement administratif. Conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global maximum de paiement est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du projet de décompte

ARTICLE 3 -MODALITÉS D'OBTENTION OU D'EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://www.levens.fr>; onglet « Action Municipale » rubrique « Marchés Publics ».

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

✓ 1 - Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

- Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années ;

- Un dossier présentant une liste de références détaillées et récentes pour des prestations de même nature que celle définie dans ce marché indiquant notamment et pour chacune d'elle les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé, le montant de l'opération, sa date d'exécution, le rôle précis du candidat et une illustration du projet ;

- Une note synthétique présentant le candidat ou l'équipe candidate (composition, titres d'étude, professionnels ou équivalents, compétences, répartition des tâches, moyens humains et techniques).

Pour justifier des capacités ci-dessus le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Sans la fourniture de ces éléments dans le cadre de la candidature, le candidat verra son offre rejetée.

✓ 2 – La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ; complétée et signée.

✓ 3 – Déclaration du candidat (DC2) ; complétée et signée.

✓ 4 – Numéro d'inscription au registre de la profession (registre du commerce, registre des métiers).

✓ 5 – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

✓ 6 – Déclaration sur l'honneur :

qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (NOTI2)

qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

qu'il n'a pas fait au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il est précisé que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire toutes les pièces justificatives énumérées à l'article 46 I du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006) : Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

✓ 7 – Attestations d'assurances (RC et décennale) en cours de validité.

✓ 8 – L'attestation de visite de la Chapelle visée par un responsable de la Mairie.

Conformément à l'article 46 III du Code des Marchés Publics, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7 jours à compter de la demande écrite transmise par le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

Il est indiqué que tout candidat peut, s'il le souhaite, produire dès la présentation des offres ces documents.

4.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics
Lors de l'ouverture, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés : déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés ainsi que le mémoire exposant les références du candidat (ou des candidats) pour des travaux similaires et les certificats des maîtres d'ouvrage demandés à l'article 4.1 ci-dessus.

- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, tout particulièrement l'absence ou l'insuffisance des certificats de maîtres d'ouvrages.

- Candidats dont la qualité des certificats de capacité de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même nature, de mêmes importances réalisés dans les 3 dernières années fournis dans l'enveloppe est insuffisante.

- Candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite de la Chapelle visée par un responsable de la Mairie.

ARTICLE 5 - OFFRES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 PRESENTATION DES OFFRES :

Le dossier de présentation des offres devra comprendre les pièces suivantes :

1 - L'Acte d'Engagement (DC3) ; ainsi que ses annexes éventuelles (DC 4) ; renseigné et complété, dûment paraphé à chaque page, daté et signé.

2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

4 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) renseignée et complétée ; dûment paraphée à chaque page, datée et signée à la dernière page.

5 - Le Dossier de plans dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

6 - Le présent Règlement de Consultation, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

7 - Le mémoire technique contractuel sommaire ; dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; faisant notamment apparaître :

✓ La description des moyens matériels et humains dédiés à cette opération.

✓ Les références de moins de trois ans sur des travaux de même nature.

✓ La méthodologie de travail appliquée au projet de la commune.

✓ Une représentation graphique en couleur au format A 3 des Plans Projet N°1 ; 2 ; 3 et 4.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Conformément à l'article 46-III du code des marchés publics le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7(sept) jours à compter de la demande écrite de la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

5.2 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics, selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

✓ Le montant des travaux (noté sur 10 pondéré à 60 %)

Le moins disant aura la note 10. Les notes des autres candidats seront calculées par la formule suivante :

$$\text{Note} = (1 - (M-M1) / M1) \times 10$$

M = offre du candidat.

M1 = offre du candidat le moins disant.

La note finale sera ensuite assortie du coefficient pondérateur de 60% défini pour le critère.

✓ Le mémoire technique (noté sur 10 pondéré à 40 %)

Sous Critères :	Notation
La description des moyens matériels et humains dédiés à cette opération	Noté sur 1 point
Les références de moins de trois ans sur des travaux de même nature	Noté sur 2 point
La méthodologie de travail appliquée au projet de la commune	Noté sur 3 point
Une représentation graphique en couleur format A 3 des Plans Projet N°1 ; 2 ; 3 et 4	Noté sur 4 point

Règle de pondération :

Chaque critère se voit assorti du coefficient pondérateur susmentionné ; chaque offre se voit ensuite attribuée une note critère par critère. Une note finale résultant de l'addition de toutes les notes obtenues affectées chacune du coefficient de pondération correspondant à chaque critère est enfin attribuée à chacune des offres.

ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées, sous enveloppe unique, dans les conditions définies à l'article 58 du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe portant la mention :

"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE"

« MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DE SAINT ANTOINE DE SIGA »

Les offres devront être remises contre récépissé à la MAIRIE DE LEVENS - 5 Place de la République, 06670 LEVENS - (horaires : du lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - le mardi : de 8h30 à 12h00) avant **le 19 juin 2014 à 16H00**, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

MAIRIE DE LEVENS ; 5, Place de la république 06670 LEVENS. Tél : 04 93 91 61 14. Fax : 04 93 91 61 17.